

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 21 MAI 2026

- Sont présents :** MADAME IKER LAURA, BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE;
MADAME GOBIN PAULINE, MADAME FLAGOTHIER ANNE-CATHERINE, MONSIEUR GEORIS PIERRE, MONSIEUR KALBUSCH SERGE, MONSIEUR RIGAUX VINCENT,
MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL;
MONSIEUR METELITZIN STEVE, PRÉSIDENT DU CPAS;
MONSIEUR LAMALLE PHILIPPE, MADAME ARNOLIS CAROLE, MONSIEUR PERET JÉRÉMY, MONSIEUR STERCK PHILIPPE, MONSIEUR CHINKHOYEV MUSLIM,
MONSIEUR HENNUS ALAIN, MONSIEUR MARTIN PIERRE, MONSIEUR CHARMETANT ADRIEN, MADAME DELIZE JULIE, MADAME BODSON MARJORIE, MADAME FLAGOTHIER-DAMAS JUSTINE, ~~MONSIEUR MOUSSEBOIS THOMAS~~, MONSIEUR PREVOO ANDY, MONSIEUR MANNONI TOM, MADAME CUSUMANO CONCETTA,
MONSIEUR AIRO-FARULLA FABIAN, CONSEILLERS;
MONSIEUR KAZMIERCZAK STEFAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL.
- Sont excusés :** MONSIEUR MOUSSEBOIS THOMAS, CONSEILLERS;

La séance du Conseil communal débute à .

M. Vincent RIGAUX sort de séance durant le vote du point 7.

M. Philippe LAMALLE sort de séance durant l'analyse et le vote des points 14 à 16.

Un point a été ajouté par Mme CUSUMANO, il porte le numéro d'ordre 21.

Des questions ont été posées par les Conseillers aux Membres du Collège et qui portaient sur:

- Mme Carole ARNOLIS (PS): Quid de la gestion des bulles terres?
- M. Andy PREVOO (MR): Quid de la décarbonation de l'administration? Quelles mesures sont prises pour encourager le personnel dans cette voie?
- M. Tom MANNONI (ECOLO): Quid du distributeur d'argent à Tilff?
- M. Tom MANNONI (ECOLO): Quid des aménagements Place Saucy?
- M. Alain HENNUS (PS): Quid de la communication dans le cadre des travaux de la rue de Bruxelles? Quid des panneaux vitesse limitée à 30 km/h?
- M. Fabian AIRO-FARULLA (ECOLO): Quid de l'avenir du Musée de l'abeille?

La séance du Conseil communal est levée à .

LE CONSEIL COMMUNAL,

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Convention de volontariat pour la participation comme bénévole de la Commune d'Esneux

Vu l'article L1222-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2ter de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant qu'à la suite des inondations de juillet 2021 de nombreux bénévoles sont venus en aide aux impliqués ;

Considérant le souhait de la Commune d'Esneux de mettre en place une réserve citoyenne qui pourrait être mobilisée rapidement pour prêter assistance lors d'inondations ou d'autres évènements exceptionnels ;

Considérant que les citoyens volontaires et coordonnés pourraient participer à des actions comme orienter les impliqués vers un centre d'accueil, distribuer des repas, soutenir les services communaux dans leurs actions... ;

Considérant l'importance de mettre en place un cadre pour la réserve citoyenne visant à structurer l'élan de solidarité bénévole pour le rendre efficace et sûr ;

DECIDE à l'unanimité;

d'adhérer à la convention de volontariat pour la participation comme bénévole de la Commune d'Esneux dont le texte repose au dossier électronique.

2. CILE - Ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2026

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le livre 5 de la partie 1 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, §1, al.2 du CDLD et reprise au dossier ;

Attendu que la commune d'Esneux est affiliée à l'intercommunale de la CILE ;

Vu le courrier reçu par mail en date du 4 mai 2026 de l'intercommunale de la CILE signalant qu'une **assemblée générale extraordinaire** se tiendra le **jeudi 18 juin 2026 à 18 heures 30** dans leurs locaux situés rue de la Légia, 60 à Ans;

Que cette assemblée générale extraordinaire sera suivie immédiatement d'une assemblée générale ordinaire;

Vu l'**ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire** fixé comme suit :

" 1. *Modification des statuts : prorogation de la durée de la société – Approbation*

2. *Lecture du procès-verbal – Approbation "*;

Vu l'**ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire** fixé comme suit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2025 - Approbation ;
6. Décharge aux administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Lecture du procès-verbal – Approbation".

Considérant que les différents documents relatifs à ces points ainsi que la note de synthèse sont consultables sur le site internet <https://www.cile.be/assemblee-generale>;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1: de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026 ainsi que sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la même date ;

Article 2: les délégués de la commune ont pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour et, en conséquence, signer tous actes et procès-verbaux y relatifs;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale de la CILE, par courriel électronique, via l'adresse électronique suivante: secretariat.instances@cile.be.

3. IMio - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2026

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le livre 5 de la partie 1 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13,§1,a,2 du CDLD et reprise au dossier sous observations;

Attendu que la commune d'Esneux est affiliée à l'intercommunale IMio ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2026 de l'Intercommunale IMio signalant que sa prochaine Assemblée générale ordinaire se tiendra le **mardi 2 juin 2026 à 18h00** dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée le mardi 16 juin 2026 à 18h00, au siège social de l'intercommunale, sis Rue Léon Morel 1 à 5032 Gembloux (Isnes);

Considérant dès lors que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant qu'elle sera en revanche confirmée par courrier si celle-ci devait se tenir;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1: de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2026 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Article 2: de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale prévue le mardi 16 juin 2026 à 18h00, au siège social de l'intercommunale, sis Rue Léon Morel, 1 à 5032 Gembloux (Isnes) si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale du 2 juin 2026.

Article 3: Les délégués de la commune ont pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour et, en conséquence, signer tous actes et procès-verbaux y relatifs.

Article 4: La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMio par courriel électronique via l'adresse suivante: ag@imio.be.

4. INTRADEL SC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le livre 5 de la partie 1 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13,§1,a,2 du CDLD et reprise au dossier sous observations;

Attendu que la commune d'Esneux est affiliée à l'intercommunale "INTRADEL SC" ;

Vu le courriel électronique reçu en date du 29 avril 2026 de ladite intercommunale INTRADEL signalant que son assemblée générale ordinaire se tiendra le **jeudi 25 juin 2026 à 18 heures dans les locaux de l'AIDE, Station d'épuration d'Oupeye, rue de Liège, 40 à 4681 Oupeye;**

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

" Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : approbation du Rapport de rémunération
1. Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation

3. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation*
3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025*
2. *Comptes annuels - Exercice 2025 : approbation*
 1. *Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation*
 2. *Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire*
 3. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025*
 4. *Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation*
3. *Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat*
4. *Administrateurs - Décharge - Exercice 2025*
5. *Commissaire - Décharge - Exercice 2025*

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle

1. *Administrateurs - Démissions/ nominations* ;

Considérant que les notes de synthèse, propositions de décisions et documents relatifs aux points à l'ordre du jour de l'assemblée sont téléchargeables sur le site internet www.intradel.be, dans la rubrique « Médiathèque » en sélectionnant la thématique de recherche « Assemblées générales » et en cliquant sur rechercher ou directement accessibles via le lien suivant : <https://www.intradel.be/centre-de-documentation.htm?text=&filters=17> ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité;

Article 1: de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "INTRADEL SC";

Article 2: les délégués de la commune ont pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour et, en conséquence, signer tous actes et procès-verbaux y relatifs;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale, par courriel électronique, via l'adresse secretariat_general@intradel.be ainsi que l'adresse corentin.dor@intradel.be.

5. LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2026

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le livre 5 de la partie 1 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13,§1,al.2 du CDLD et reprise au dossier sous observations;

Attendu que la commune d'Esneux est affiliée à l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs "LIEGE ZONE 2 IILE-SRI" ;

Vu le courriel reçu en date du 29 avril 2026 de ladite intercommunale LIEGE ZONE 2 IILE-SRI signalant que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le **lundi 15 juin 2026 à 16h30** en la salle de Conférence (2ème étage) de la caserne Centrale située rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE ;

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

"

1. *Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.*
Annexe 1 : *Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.*
Annexe 2 : *Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.*
2. *Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).*
Annexe 1 : *Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.*
Annexe 3 : *Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.*
3. *Approbation du rapport d'évaluation du Comité de Rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).*
Annexe 1 : *Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.*
Annexe 4 : *Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.*
4. *Approbation du rapport du Réviseur.*
Annexe 1 : *Rapport annuel 2025 comprenant le rapport du réviseur.*
Annexe 2 : *Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.*
5. *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).*
Annexe 1 : *Rapport annuel 2025 comprenant les comptes annuels arrêtés*
au 31 décembre 2025.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. *Approbation du montant à reconstituer par les communes.*

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. *Décharge à donner aux Administrateurs.*

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. *Décharge à donner au Réviseur.*

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné."

Considérant que la documentation relative aux points de l'ordre du jour est disponible en téléchargement via le lien : « <https://cloud.iile-sri.be/ag> » ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1: de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs "LIEGE ZONE 2 IILE-SRI";

Article 2: les délégués de la commune ont pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour et, en conséquence, signer tous actes et procès-verbaux y relatifs;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale, par courriel électronique, via l'adresse suivante: dg@iile.be.

6. RESA SA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2026

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le livre 5 de la partie 1 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13,§1,al.2 du CDLD et reprise au dossier sous observations;

Attendu que la commune d'Esneux est affiliée à l'intercommunale RESA SA;

Vu le courrier reçu par mail en date du 24 avril 2026 de l'intercommunale RESA signalant que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre 2026 se tiendra le **mardi 2 juin 2026 dès 17h30** à son siège administratif situé Boulevard d'Avroy, 38 à 4000 Liège ;

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

"

1. *Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;*
2. *Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
3. *Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
4. *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;*
5. *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025;*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat;*
7. *Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;*
8. *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;*
9. *Pouvoirs "*

Considérant que l'ensemble de la documentation relative à cette assemblée générale est téléchargeable dans l'espace Partenaire – Assemblée générale du site internet de RESA à l'adresse : <http://ag.resa.be/>;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité;

Article 1: de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026.

Article 2: les délégués de la commune ont pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour et, en conséquence, signer tous actes et procès-verbaux y relatifs.

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA par courriel électronique à l'adresse suivante: direction@resa.be au plus tard le 1er juin 2026 à 12 heures.

BIEN-ÊTRE ANIMAL ET QUALITÉ DE LA VIE

7. Ordonnance de Police prise par la Bourgmestre - Interdiction d'abattage privé d'animaux à domicile

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 133, 134 et 135 paragraphe 2 ;
Vu l'ordonnance de police relative à l'interdiction d'abattage privé d'animaux à domicile reprise au dossier électronique;
Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux;
Considérant qu'il convient de ratifier cette ordonnance pour qu'elle puisse continuer à sortir ses effets;
DECIDE à l'unanimité;
Article 1er. L'ordonnance de police relative à l'interdiction d'abattage privé d'animaux à domicile qui repose au dossier électronique est ratifiée.
Article 2. Cette ordonnance est d'application depuis le 3 mai 2026 jusqu'au 3 mai 2027.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

8. ROI de l'accueil extrascolaire des écoles communales d'Esneux

Vu le CDLD;
Vu sa décision du 22 mars 2018 sur la révision du règlement portant sur l'organisation des garderies scolaires;
Vu son règlement redevance du 26 mars 2026;
Considérant qu'il y a lieu de revoir le ROI de l'accueil extrascolaire des écoles communales d'Esneux/Tilff pour de multiples raisons telles que le tarif, le fonctionnement des prises de présences, le vocabulaire à utiliser etc;
Vu la proposition du ROI repris ci-dessous, ainsi qu'au dossier électronique;

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI) – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

ÉCOLES COMMUNALES D'ESNEUX

Hony – Tilff – Fontin - Montfort

OPÉRATEURS D'ACCUEIL

Ecole communale de Hony – Avenue de l'Eglise 23 – 4130 Esneux

Ecole communale de Tilff – Place du Souvenir 29 – 4130 Tilff

Ecole communales de Fontin – Chemin de la Haze 16 – 4130 Esneux

Ecole communale de Montfort – Chera de la Gombe 32 – 4130 Esneux

Responsable du PO : Collège communal

Responsable du personnel de l'accueil :

Ecoles communales Esneux/ Tilff

Service A'IL Esneux/Tilff

Service GRH commune d'Esneux

Accueil des enfants avant et après les cours ainsi que le mercredi après-midi : le personnel de l'accueil désigné par l'Administration communale d'Esneux.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil extrascolaire est accessible à tout enfant inscrit et fréquentant les écoles communales d'Esneux.

TYPE D'ACCUEIL :

Les écoles communales d'Esneux organisent un accueil extrascolaire dans leurs implantations scolaires pour aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.

ÉCOLE DE HONY (implantation primaire et maternelle)

Avenue de l'Eglise 23 – 4130 Esneux

Horaire : Le matin de 7h15 jusqu'à 18h en fin de journée.

ÉCOLE DE Tilff (implantation primaire et maternelle)

***Implantation primaire :**

Place du Souvenir 29 – 4130 Tilff

Horaire : Le matin de 7h15 jusqu'à 18h en fin de journée

***Implantation maternelle :**

Esplanade de l'Abeille 2 – 4130 Esneux

Horaire : Le matin de 7h15 jusqu'à 18h en fin de journée.

ÉCOLE DE Fontin (implantation maternelle et primaire)

Chemin de la Haze 16– 4130 Esneux

Horaire : Le matin de 7h15 jusqu'à 18h en fin de journée

ÉCOLE DE Montfort

Chera de la Gombe 32 – 4130 Esneux

Horaire : Le matin de 7h15 jusqu'à 18h en fin de journée.

HORAIRE

L'accueil est organisé dès 7h15, jusqu'au début des cours et de la fin des cours jusqu'à 18h.

Le mercredi après-midi, l'accueil est organisé dès la fin des cours, jusque 18h.

PRISE DE PRÉSENCES

Les présences à l'accueil extrascolaire sont prises quotidiennement via un badge RFID distribué au moment de l'inscription de l'enfant. Ce badge RFID sera attaché au cartable de l'enfant à l'aide d'une attache colson et permettra de vérifier ses présences **à l'accueil du soir**. Le badge de l'enfant sera scanné deux fois, dès sa présence à l'accueil extrascolaire jusqu'à son départ définitif.

Voici un visuel du badge :



Attention ! :

- ° Dès l'activation du badge « APSCHOOL », il pourra être utilisé durant toute la scolarité de l'enfant de la 1^{ère} maternelle à la 6^{ème} primaire. Le badge devra être restitué lorsque l'enfant quitte définitivement l'école. Il sera automatiquement désactivé.
 - ° Il est obligatoire de se présenter à l'accueillant(e) lors du départ de l'enfant de l'accueil du soir.
 - ° Tout départ de l'enfant, après 16h30, sans le scan de son badge engendrera une facturation jusque 18h00.
 - ° En cas d'oubli du badge au domicile, le QR Code assimilé à l'enfant sera scanné manuellement par l'accueillant(e).
 - ° Le 1^{er} badge est mis à disposition gratuitement.
 - ° En cas de perte, le badge peut être désactivé après en avoir fait part au service ATL (04/380.93.14).
 - ° Toute perte de badge ou de détérioration volontaire de celui-ci engendre l'obligation d'en acquérir un nouveau.
- Pour le remplacement du badge ou à défaut de restitution lorsque l'enfant quitte définitivement l'école, il sera facturé 5€. Ce montant sera déduit automatiquement du panier virtuel de l'enfant ou facturé si le compte de l'enfant n'est pas assez crédité.
- ° En cas de défaillance technique du badge, celui-ci sera remplacé gratuitement.

PARTICIPATION FINANCIERE

Le règlement-redevance du 26 mars 2026 fixe les tarifs et les modalités de calcul du temps comptabilisé tant pour l'accueil de fin de journée que pour l'accueil du mercredi après-midi et par après-midi
L'accueil du matin est gratuit.

L'accueil extrascolaire de la fin de la journée est payant à partir de 16h30.

L'accueil temps libre du mercredi après-midi est organisé dès la fin des cours et est payant dès 13h00 jusque 18h00.

Conformément au règlement redevance en lien avec l'accueil temps libre et l'accueil extrascolaire, tout enfant présent une heure après la fin des cours, le mercredi, sera considéré comme étant présent

MOYEN DE PAIEMENT

Afin d'avoir accès aux services extrascolaires de la Commune, les parents (ou la personne responsable) doivent créditer le panier virtuel de son /ses enfant(s) sur la plateforme APSCHOOL. Chaque enfant possède son propre panier virtuel. Pour chaque présence à l'accueil du soir ou à l'atelier du mercredi, le panier sera débité du montant lié au temps que l'enfant y a passé (calcul lors du scannage de sortie).

En aucun cas, le panier virtuel de l'enfant ne peut être en négatif. En cas de panier négatif, le directeur financier procédera immédiatement au recouvrement des créances dues conformément au règlement-redevance relatif à l'accueil extrascolaire. Les frais de recouvrement seront entièrement à charge des parents.

REMBOURSEMENT DU SOLDE PRESENT DANS LE PANIER VIRTUEL

Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'école, le solde présent dans son panier virtuel sera reversé sur le compte du parent responsable si le compte bancaire a été indiqué dans la plateforme APSCHOOL (sauf si une demande est formulée par courriel à l'adresse : atl@esneux.be pour un autre compte bancaire dans les quinze jours qui suivent la sortie de l'enfant). Il pourra également, à la demande écrite des parents, être versé dans le panier virtuel d'un(e) frère/sœur scolarisé dans une école communale d'Esneux.

Encadrement et qualification

L'opérateur d'accueil tend à respecter les normes de l'ONE :

-Un(e) accueillant(e) pour 8 enfants s'ils ont moins de 6 ans et que l'accueil est supérieur à 3 heures consécutives.

-Un(e) accueillant(e) pour 12 enfants si les enfants ont 6 ans ou plus et que l'accueil est supérieur à 3 heures.

Le/La responsable de projet, à savoir le/la responsable du service ATL, assure la mise en œuvre du projet d'accueil en veillant à respecter les normes de l'ONE.

Les accueils sont assurés par du personnel compétent et formé pour répondre aux besoins des enfants.

JOURNEES PEDAGOGIQUES

Les parents sont informés des dates de journées pédagogiques.

L'inscription aux journées pédagogiques est gratuite mais indispensable pour une bonne organisation.

A partir de 16h30, l'enfant est considéré comme fréquentant l'accueil extrascolaire du soir et les clauses relatives à celui-ci, singulièrement les tarifs, sont applicables.

RETARDS

L'accueil du soir et du mercredi après-midi se terminent à 18h, les parents sont tenus de respecter strictement l'horaire de fermeture. Aucun retard n'est toléré.

Au-delà de 18h, une pénalité de retard est prévue dans règlement redevance.

Sans préjudice de cette pénalité, en cas de circonstances impérieuses, empêchant une présence à 18h au plus tard, les parents doivent impérativement prévenir le personnel de l'accueil par téléphone, à partir de 15h30, au numéro communiqué ci-dessous :

Ecole communale maternelle de Hony	04/383.72.26
Ecole communale primaire de Hony	04/380.27.67
Ecole communale de Tilff - section primaire	04/388.26.73
Ecole communale de Tilff - section maternelle	04/388.17.82
Ecole communale de Fontin	04/380.34.28
Ecole communale de Montfort	04/380.34.93

RGPD

Dans le cadre des activités de traitements de données à caractère personnel effectuées via APSCHOOL, l'Administration communale d'Esneux est désignée comme « Responsable de traitement ».

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation d'APSCHOOL, le Délégué à la Protection des Données de l'Administration communale d'Esneux est joignable par e-mail à l'adresse dpo@esneux.be

ENCADREMENT

L'accueil est assuré à partir de 7h15 du matin. Tout élève présent avant le début de l'accueil reste sous la responsabilité des parents.

Les écoles communales d'Esneux tendent à respecter les normes de l'ONE : 1 accueillant(e) par tranche de 18 enfants pour un accueil de moins de 3h.

DEVOIRS

L'accueil n'est pas une école de devoirs où les enfants font leurs devoirs avec une obligation de résultats. Le personnel de l'accueil peut proposer à l'enfant de faire ses devoirs dans un local adapté et surveillé. L'enfant est libre de faire ses devoirs ou non.

COMPORTEMENT

Les règles de discipline mises en place par l'école sont également d'application lors de l'accueil extrascolaire. Nous sommes particulièrement attentifs au respect de l'intégrité physique et morale de chacun ainsi qu'à la politesse réciproque.

SANTE

Lors de la première connexion sur la plateforme APSCHOOL / lors de l'inscription, les parents doivent remplir une fiche santé. Une copie de cette fiche est transmise aux accueillant(e)s. Tout changement d'information liée à la santé de l'enfant doit être communiqué rapidement à la direction via la plateforme APSCHOOL.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans une note écrite du médecin.

SECURITE

Lors de la première connexion sur la plateforme APSCHOOL / Lors de l'inscription à l'école, les parents devront compléter un document sur lequel ils inscrivent les personnes autorisées à venir rechercher leur enfant. Ces listes seront transmises aux accueillant(e)s.

Les parents qui viennent rechercher leur enfant se rendent jusqu'au local prévu pour l'accueil extrascolaire.

Si un enfant peut rentrer seul, le parent doit fournir une autorisation écrite. De même, si un parent téléphone pendant la journée pour que son enfant retourne avec une personne non-inscrite sur la liste, il doit envoyer un mail de confirmation. L'information sera transmise à l'accueillant(e).

Tout est mis en place pour garantir la sécurité des enfants : matériel adapté, espaces différents en fonction des activités, classes séparées pour permettre un espace suffisant à chacun. Néanmoins, si un enfant se blesse pendant l'accueil, les accueillant(e)s ont le matériel adéquat pour soigner l'enfant et indiquent les soins prodigués dans un fichier pour permettre une transmission des informations. En cas de problème plus sérieux, l'accueillant(e) contacte les parents de l'enfant par téléphone.

ASSURANCES

En cas d'accident lors de l'accueil extrascolaire, diverses assurances sont souscrites : couverture pour la responsabilité civile, incendie et accident.

ATTESTATIONS FISCALES

Les frais de garde de l'enfant à l'accueil du soir sont déductibles jusqu'à 12 ans. Les attestations fiscales seront envoyées par courriel aux parents au plus tard pour la fin avril de l'année suivante et/ou consultables sur la Plateforme APSCHOOL. Les données seront transmises par voie électronique au SPF Finances. Les parents sont responsables des données qui les concernent dans APSCHOOL ainsi que de celles de leur(s) enfant(s). Ils doivent les encoder correctement et les mettre à jour dès qu'il y a un changement. Les attestations fiscales ne seront pas générées sans données complètes dans la rubrique « utilisateur » et « responsable » d'APSCHOOL : registre national et date de naissance de l'enfant, registre national du parent responsable fiscalement de l'enfant et adresses.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Afin de vivre ensemble, il est important de respecter les valeurs suivantes :

°Au niveau du personnel de l'accueil

- Respecter les horaires
- Respecter le secret professionnel
- Satisfaire aux exigences du décret ATL en matière de qualité d'accueil et de formation
- Accueillir, encadrer et s'adapter aux enfants en assurant une attitude de bienveillance
- Respecter l'intégrité physique et morale des enfants
- Assurer en permanence la sécurité des enfants
- Assurer une communication efficace avec parents, enseignants, direction, coordinatrice ATL et autres accueillant(e)s

- Respecter le descriptif de fonction transmis lors de l'engagement
- Respecter les valeurs transmises dans le projet d'accueil

°Au niveau des enfants

- S'annoncer au personnel de l'accueil dès leur arrivée à l'école
- Signaler son départ au personnel de l'accueil
- Respecter les règles de bonnes conduites et de savoir-vivre dans les cours de récréation, les réfectoires, les classes
- Être respectueux envers les autres enfants et les adultes
- Respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition
- Ranger le matériel de l'accueil dès qu'on ne l'utilise plus

°Au niveau des parents

- Respecter les horaires de l'accueil et prévenir directement en cas de retard le personnel de l'accueil
- Prévenir le personnel de l'accueil de tout changement de personne autorisée à reprendre l'enfant à l'accueil du soir
- Prévoir des collations et boissons en suffisance pour l'accueil du soir en privilégiant des collations saines
- Interdire d'apporter tout objet dangereux ou de valeur à l'accueil
- Avertir le personnel de l'accueil de tous besoins spécifiques de leur(s) enfant(s)
- Payer dans les délais impartis les frais de l'accueil
- Se conformer aux règles en vigueur au sein du milieu d'accueil tels que stipulées dans le ROI
- Lire le ROI avec leur(s) enfant(s)

INFORMATION

Le présent ROI est envoyé par mail aux parents via la plateforme APSCHOOL lors de l'inscription d'un enfant. Il est également consultable sur ladite plateforme ainsi que sur le site internet de la commune d'Esneux : www.esneux.be – rubrique « A TL ».

ARRÊTE à l'unanimité;

le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales comme ci-dessus.

SPORT

9. Octroi d'un subside à l'Action Culturelle Tilffoise dans le cadre du jogging de Tilff

Vu les articles L333-1-1 et suivants du CDLD relatifs aux questions d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu la demande de subside introduite le 13 avril 2026 par l'Action Culturelle Tilffoise, sollicitant le soutien de la Commune dans le cadre de l'organisation du jogging de Tilff le dimanche 9 août 2026 ;

Attendu que le détail du subside se ferait de façon suivante :

-Un montant maximum de 150,00€ pour intervenir dans l'achat de récompenses aux vainqueurs des trois courses à verser sur le compte du demandeur après production de ou des pièces justificatives concordantes (factures, ticket de caisse) ;

Attendu que par soucis d'équité les subsides communaux octroyés aux clubs sportifs s'élèvent à maximum 150,00€ ;

Attendu qu'un crédit suffisant est disponible sur l'article 764/33201-02 du budget ordinaire 2026 ;

DECIDE à l'unanimité;

-D'OCTROYER un subside d'une valeur de 150,00€ TVAC sur présentation des pièces justificatives pour intervenir dans les frais d'achat de récompenses aux vainqueurs des trois courses dans le cadre du jogging de Tilff sur le compte du demandeur (BE09 0010 3332 7357) au départ de l'article 764/33201-02 du budget 2026.

PATRIMOINE

10. Autorisation de déclassement de 4 appareils DEA (défibrillateurs) appartenant au patrimoine communal -

Nouveau marché

Vu le CDLD ;

Attendu qu'il est de la compétence du Conseil communal de déclasser du matériel appartenant à la Commune d'Esneux ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 2 mars 2026 attribuant à la firme CARDIAC Service, l'acquisition et la maintenance de 15 défibrillateurs à placer dans différents bâtiments communaux;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 13 avril 2026 fixant les lieux de l'installation des 15 appareils;

Considérant que 4 défibrillateurs obsolètes se trouvent encore à l'atelier communal, à l'Administration, à l'Escale et au CPAS et que ceux-ci doivent être déclassés et intégrés dans une procédure de recyclage officielle;

Que le nouvel adjudicataire du marché peut s'en charger à titre gratuit;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, §1, al.2 du CDLD et reprise au dossier;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er :

d'autoriser le déclassement du matériel précité à avoir 4 appareils DEA obsolètes.

Article 2 :

de charger la firme CARDIAC service d'en assurer le recyclage par la filière officielle.

CULTURE

11. Paiement d'une facture sans bon de commande - Prise de connaissance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 60 ;
Considérant qu'une facture a été réceptionnée au service des finances sans avoir fait l'objet d'un bon de commande préalable ;

Vu la facture reprise au dossier électronique :

- facture émise par Lara Monjoie Formation, Quai de l'Industrie 8A2, 5590 Ciney, DEV-2025-001 pour un montant de 271.11€ en lien avec un atelier manga shojo le 1/12/2025;

Vu la note du Directeur financier, adressée au Collège communal, par laquelle il précise que la facture ne peut faire l'objet d'un mandatement et/ou d'un paiement régulier et demande au Collège de l'informer de la suite à donner à sa note, en vertu de l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal reprise au dossier électronique;

PREND CONNAISSANCE;

de la délibération du Collège communal relative au paiement de la facture reçue sans bon de commande (Article 60).

FINANCES

12. Provision de caisse pour le service de l'Office du Tourisme d'Esneux installé à l'Escale

Vu le C.D.L.D. et notamment les articles L 1122-30 et L 1124-44 §2 ;

Vu l'article 31 § 2 du R.G.C.C. ;

Considérant la demande du Directeur financier d'individualiser, par agent, les opérations de paiements en espèces ;

Considérant qu'afin de permettre le rendu en liquide lors de la perception de recettes par le service de l'Office du Tourisme d'Esneux installé à l'Escale dans le cadre de leurs activités ponctuelles, il est nécessaire qu'un agent dispose d'un fond de caisse ;

Considérant que le R.G.C.C. prévoit expressément la possibilité d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommé désigné à cet effet ;

Considérant que cette provision pourrait être octroyée à Madame Katty BURGEON, notamment agente au service de l'Office du Tourisme d'Esneux ;

DECIDE à l'unanimité;

1. Le Conseil prie le Directeur financier de mettre à disposition de Madame Katty BURGEON une provision de trésorerie de 50,00 €, sans qu'il lui soit autorisée d'engager des dépenses.
 2. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la caisse communale.
 3. À la demande du Directeur financier, Madame Katty BURGEON lui remettra les sommes perçues en fonction du type de prestation et par jour.
-

13. Service des Travaux - Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 60 ;

Considérant que plusieurs factures de fournisseurs sont arrivées au service des finances en ayant fait l'objet de bons de commandes de montants inférieurs :

- facture BIEMAR numéro VE1-226237506 du 16/03/2026 d'un montant de 2.268,58€ ayant fait l'objet du bon de commande numéro 26/161 relatif à l'acquisition de panneaux acoustiques pour le bâtiment de l'administration, travail pour lequel l'achat d'un complément de marchandise a été nécessaire ;
- facture LOGISTIEK DIRECT numéro VFB95994 d'un montant de 137,28€ ayant fait l'objet du bon de commande numéro 26/331 relatif à l'acquisition de petit outillage pour les saisonniers (espaces verts), pour lequel une double commande non annulable a eu lieu ;
- facture Fernand GEORGES du 8 mars 2026, numérotée VFA712343, d'un montant de 229,92€ ayant fait l'objet d'un bon de commande d'un montant inférieur (BC 25/168 – modification porte de secours Mérydien) pour une différence de 25,75€ TVAC ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

PREND CONNAISSANCE;

des délibérations du Collège communal des 30 mars et 13 avril 2026 relatives au paiement des factures susmentionnées

CULTES

14. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Compte 2025

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 18 germinal an X organisant les cultes ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel de culte, et notamment son article 1er ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD afin d'y intégrer diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 §2 du CDLD ;
Vu le projet de compte pour 2025 transmis par la fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin en date du 27 avril 2026 ;
Vu les pièces justificatives du compte réceptionnées en date du 27 avril 2026 ;
Considérant que le compte pour l'exercice 2025 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique, porte :
En recettes la somme de 38.590,41€
En dépenses la somme de 28.544,75€
Et se clôture par un excédent de 10.045,66€ ;
Vu le rapport établi par le chef diocésain en date du 29 avril 2026 ;
Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de la fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin pour 2025, sans remarque ni rectification ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, reprise au dossier ;
Considérant qu'il convient de statuer sur ledit compte ;
ARRÊTE à l'unanimité;

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2025, voté par le Conseil de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin en date du 20 avril 2026, se clôturant comme suit :

En recettes : 38.590,41€
En dépenses : 28.544,75€
Excédent : 10.045,66€

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours auprès du Gouverneur de Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement culturel local dans les trente jours de la réception de la décision du Conseil communal qui aurait refusé d'approuver et/ou approuvé partiellement (en ce inclus les rejets et rectifications d'erreurs matérielles) les actes adoptés par le Conseil de Fabrique (budgets, modifications budgétaires ou comptes).

Article 3 :

Le présent arrêt est notifié au Conseil de la Fabrique d'église de Fontin, ainsi qu'au chef diocésain.

15. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Compte 2025

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 18 germinal an X organisant les cultes ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel de culte, et notamment son article 1er ;
Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD afin d'y intégrer diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'article L3162-1 §2 du CDLD ;
Vu le projet de compte pour transmis par la fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux en date du 27 avril 2026 ;
Vu les pièces justificatives du compte réceptionnées en date du 27 avril 2026 ;
Considérant que le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique, porte :
En recettes la somme de 38.054,86€
En dépenses la somme de 21.858,84€
Et se clôture par un excédent de 16.196,02€ ;
Vu le rapport établi par le chef diocésain en date du 29 avril 2026 ;
Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de la fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux pour 2026, sans remarque ni rectification ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, reprise au dossier ;
Considérant qu'il convient de statuer sur ledit compte ;
ARRÊTE à l'unanimité;

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2025, voté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux en date du 20 avril 2026, se clôturant comme suit :

En recettes : 38.054,86€
En dépenses : 21.858,84€
Excédent : 16.196,02€

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours auprès du Gouverneur de Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement culturel local dans les trente jours de la réception de la décision du Conseil communal qui aurait refusé d'approuver et/ou approuvé partiellement (en ce inclus les rejets et rectifications d'erreurs matérielles) les actes adoptés par le Conseil de Fabrique (budgets, modifications budgétaires ou comptes).

Article 3 :

Le présent arrêt est notifié au Conseil de la Fabrique d'église d'Esneux, ainsi qu'au chef diocésain.

16. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Compte 2025

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 18 germinal an X organisant les cultes ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel de culte, et notamment son article 1er ;
Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD afin d'y intégrer diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'article L3162-1 §2 du CDLD ;
Vu le projet de compte pour 2025 transmis par la fabrique d'église Saint-Léger de Tilff en date du 30 mars 2026 ;
Vu les pièces justificatives du compte réceptionnées en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique, porte :

En recettes la somme de 65.648,00€

En dépenses la somme de 32.944,38€

Et se clôture par un excédent de 32.703,62€ ;

Vu le rapport établi par le chef diocésain en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de la fabrique d'église Saint-Léger de Tilff pour 2025, sous réserve des corrections suivantes :

- R1 : loyers des maisons : 5.760,00€ au lieu de 08-10-15 ; problème informatique ;

- R19 : résultat du compte de l'année pénultième : 5.616,57€ au lieu de 41.483,76€. Il convenait de reprendre le montant arrêté par la décision communale du 22/05/2025 pour le compte 2024 ;

- D 5 : éclairage : 4.353,63€ au lieu de 4.537,63€, sur base des extraits bancaires reçus ;

- D6d : abonnement Église de Liège : ne pas oublier de souscrire au minimum 1 abonnement à Église de Liège (maximum 3) ;

- D32 : entretien et réparation de l'orgue : 1.094,59€ au lieu de 5.114,50€, sur base des extraits bancaire et des copies de factures ;

- D33 : entretien et réparation des cloches : 839,54€ au lieu de 1.514,36€, sur base des extraits bancaires et des copies de factures ;

- D34 : entretien et réparation de l'horloge : 0,00€ au lieu de 419,77€ : facture déjà comptabilisée au D 33 ;

- D 50a : frais bancaires : 316,07€ au lieu de 439,51€, sur base des extraits bancaires;

ce qui porte au total :

des recettes la somme de 29.780,81€

des dépenses la somme de 27.517,94€

et clôture le compte avec un boni de 2.262,87€

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le total calculé par l'évêché, qu'il convient de porter 27.522,44€ et non 27.517,94€, au total des dépenses, ce qui porte le boni à 2.267,37€ ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, reprise au dossier ;

Considérant qu'il convient de statuer sur ledit compte tel que rectifié par les autorités diocésaines et les autorités communales ;

ARRÊTE à l'unanimité;

Article 1^{er} :

Est approuvé, sous réserve des remarques et corrections émises par le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2025, voté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff en date du 27 mars 2026, se clôturant comme suit :

En recettes : 29.780,81€

En dépenses : 27.522,44€

Excédent : 2.262,87€

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours auprès du Gouverneur de Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement culturel local dans les trente jours de la réception de la décision du Conseil communal qui aurait refusé d'approuver et/ou approuvé partiellement (en ce inclus les rejets et rectifications d'erreurs matérielles) les actes adoptés par le Conseil de Fabrique (budgets, modifications budgétaires ou comptes).

Article 3 :

Le présent arrêt est notifié au Conseil de la Fabrique d'église de Tilff, ainsi qu'au chef diocésain.

ENVIRONNEMENT

17. Acquisition du matériel pour lutter contre le frelon asiatique (3P N°2575) - Ratification de l'attribution (art. L.1311-5 du CDLD)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu également ledit Code, en ses articles L1311-4 et L1311-5 stipulant notamment :

"L1311-4 § - 1er : Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu.

L1311-5 - Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à cet effet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale." ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 portant sur les marchés publics dits de faible montant, à savoir ceux dont le montant estimé HTVA est inférieur à 30.000 € et pour lesquels sont notamment d'application les principes généraux ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment en ses articles 6, 7 et 124 ;

Considérant qu'il appert de l'article 124 précité que la passation d'un marché de faible montant se fait après consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques sans obligation de leur demander l'introduction d'offres. Toutefois, la preuve de cette consultation doit pouvoir être fournie ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures que le Pouvoir adjudicateur a décidé de rendre applicable sur pied de son article 6, § 5 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle de actes administratifs, notamment son article 3 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, notamment son article 19 ;

Vu le décret wallon du 30 mars 1995, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 février 2025 décidant notamment de déléguer ses compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000,00 euros HTVA ;

Vu le Plan Anti Frelon Asiatique (PAFA) communal adopté en Collège communal le 15 décembre 2025 ;

Considérant que le PAFA prévoit la création des articles budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre, ainsi que la désignation d'un agent communal en tant que "destructeur communal" de nids de frelons asiatiques ;

Considérant le besoin en matériel (dont l'estimation est inférieure au montant seuil de la procédure de passation de faible montant) dont il s'agit de disposer en urgence, le matériel étant en "quasi" rupture de stock et seulement disponible auprès de l'opérateur ARMOSA ;

Considérant en conséquence, l'absence de mise en concurrence ;

Considérant qu'il faudra prévoir une formation préalable à l'utilisation dudit matériel afin d'être opérationnel dès l'apparition des premiers frelons ;

Considérant par ailleurs le recours à l'article L.1311-5 du CDLD, le montant de la dépense n'étant pas prévu et comme précisé ci-avant, qu'il s'agit de répondre à un besoin nécessaire imposé légalement et par les nécessités environnementales ;

Considérant qu'il s'agit de se doter du matériel dans les meilleurs délais en raison des préjudices projetés liés à une non régulation de l'espèce par les services communaux ;

Considérant qu'au regard des éléments de fait et de droit, il s'agissait de passer commande à brève échéance auprès de ARMOSA pour le montant d'offre contrôlé de 5.886,20 euro ;

Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2026;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège du 13 avril 2026.

Article 2 :

§1. D'autoriser la dépense de 7.122,42€ TVAC pour faire face au besoin relatif à l'acquisition du matériel de lutte contre le frelon asiatique (3P2575) ; dépense faite via le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 879/744-51 2026 0044 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ; le Collège reconnaissant la caractère urgent de la dépense en faisant application, à titre exceptionnel, de l'article L. 1311-5 du CDLD (admission de la dépense en dépassement du crédit).

§2. De prévoir le montant de 7.122,42€ à l'article 879/744-51 2026 0044 du budget extraordinaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Adoption du projet de Schéma de développement communal (SDC)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le CoDT) ;

Vu le Schéma de Structure Communal de la Commune d'Esneux approuvé par le Conseil communal en date du 27 juin 2000, devenue Schéma de Développement Communal, conformément à l'article D.II.59 §1er du CoDT, à l'entrée en vigueur du CoDT, le 1er juin 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal, du 19 septembre 2019, d'entamer la procédure de révision du Schéma de Développement Communal (SDC) ;

Vu la décision du Collège communal, du 14 février 2022, d'attribuer le marché relatif à la révision du SDC à la S.C.R.L. PLURIS ;

Considérant que la révision du SDC a fait l'objet des réunions et consultations suivantes :

- réunion de démarrage en comité restreint (administration, représentant du Collège, auteur de projet) le 25 mars 2022 ;
- présentation de la méthodologie du bureau Pluris au comité élargi (Collège, représentants des services communaux, représentant de la CCATM, représentant du Fonctionnaire délégué, représentant de la Direction de l'aménagement local), aux conseillers communaux et aux membres de la CCATM le 21 avril 2022 ;
- rencontres entre le bureau Pluris et les « témoins privilégiés » – considérés par le Collège communal comme personne ressource susceptible d'aider le bureau d'étude à appréhender l'ensemble des problématiques du territoire – les 9, 20 et 22 juin 2022 ;
- enquête en ligne ou sur questionnaire papier disponible à l'administration communale, entre juin et septembre 2022 ;
- réunion de démarrage en comité élargi le 13 septembre 2022 ;
- présentation de l'analyse contextuelle à la CCATM le 11 octobre 2022 ;
- présentation de l'analyse contextuelle au comité élargi le 19 décembre 2022 ;

- atelier de perception du territoire en comité restreint le 30 janvier 2023 ;
- réunion technique en comité élargi le 27 février 2023 ;
- organisation d'un atelier citoyen – visant à affiner les résultats de l'enquête en ligne en partageant le vécu des citoyens et coconstruire les objectifs du territoire – le 16 mai 2023 ;
- présentation de la stratégie du SDC au comité restreint le 2 octobre 2023 ;
- présentation de la stratégie du SDC au comité élargi le 16 octobre 2023 ;
- présentation de la stratégie du SDC aux membres du conseil communal et aux membres de la CCATM le mardi 7 novembre 2023 ;
- réunion technique en comité élargi le 19 mars 2024 ;
- réunion technique en comité élargi le 24 avril 2024 ;
- réunion technique en comité élargi le 9 juillet 2024 ;
- réunion technique en comité élargi le 25 septembre 2024 ;
- présentation de l'analyse contextuelle et de la stratégie du SDC adaptées à la nouvelle version du CoDT, à la CCATM, le 5 novembre 2024 ;
- présentation de l'état d'avancement de l'avant-projet de SDC au nouvel échevin de l'urbanisme, le 10 décembre 2024 ;
- séance de questions-réponses avec la CCATM à propos des avant-projets de SDC et de GCU, le 17 décembre 2024 ;
- réunion de préparation au Conseil communal qui visait à adopter les avant-projets de SDC et GCU, le 27 février 2025 ;
- réunion technique en comité technique élargi relative au Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du SDC et du GCU le 7 avril 2025 ;
- séance de présentation des documents adoptés ou en cours de réalisation ainsi que des enjeux de réaliser un SDC et un GCU, au nouveau Conseil communal, le 10 avril 2025 ;
- réunion technique en comité restreint et avec la Direction de l'Aménagement local, concernant le RIE du SDC, le 8 juillet 2025 ;
- réunion technique en comité élargi concernant le RIE du SDC, le 22 juillet 2025 ;
- réunion technique en comité restreint en vue de la finalisation du RIE du SDC, le 3 novembre 2025 ;

Considérant que le Collège communal a émis, sur la stratégie du SDC, les remarques suivantes :

- il y a lieu d'apporter la plus grande attention à la protection de l'accès aux terres agricoles pour les agriculteurs ; cela constitue un enjeu majeur ;
- il est préférable de prévoir la plus faible densité de logements, pour la rue Fond du Moulin (n° 21 et suivants), dans la mesure où il s'agit d'une voirie très étroite et qui fait l'objet d'un grand trafic automobile, que des aménagements de qualité pour la mobilité douce y sont compromis et qu'il n'est donc pas opportun d'y augmenter la densité de logements, même si la rue se trouve à proximité du centre de Tilff ;
- pour déterminer les densités de logements à prévoir pour les différentes zones, il y a lieu de garder à l'esprit que l'OWT envisage la diminution de la fréquence de la ligne 377 (qui passerait de deux passages par heure, dans chaque sens, à un passage par heure), afin de favoriser le rail ;
- des précisions devraient être apportées quant au devenir des zones situées en zone de loisir au plan de secteur, qui se trouvent en zone inondable (ancien domaine du Pont de Méry, ancien domaine de l'Aval de l'Ourthe, notamment) ; une affectation qui les protégerait de toute éventuelle urbanisation devrait être envisagée ;

Considérant que la CCATM, réunie le 28 novembre 2023, a émis sur la stratégie du SDC, un ensemble de remarques et commentaires, joints au dossier ; qu'il s'agit d'un document de travail qui ne peut être assimilé à une analyse complète ;

Considérant que les remarques de la CCATM ont fait l'objet de réponses apportées par Pluris, que ces réponses figurent au document joint au dossier ;

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil communal a décidé à l'unanimité d'approuver l'avant-projet de SDC ;

Considérant cependant, que le décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement Territorial est entré en vigueur le 1er avril 2024 ;

Considérant que des mesures transitoires relatives aux procédures en cours de réalisation étaient contenues dans ce décret ; que ces mesures sont expliquées dans un courrier du SPW, réceptionné à l'administration communale en date du 12 février 2024 et joint au dossier ;

Considérant qu'en conséquence et concernant le SDC, le Collège communal a décidé, en sa séance du 10 juin 2024 d'approuver un complément au marché initial, suivant la proposition de PLURIS, en vue d'adapter le contenu du SDC à celui défini par le décret du 13 décembre 2023 ;

Considérant que cette adaptation porte sur les points suivants :

- apports au sein de l'analyse contextuelle, concernant :
 - o l'état actuel de l'étalement urbain et de l'artificialisation, leur évolution prévisible et ses conséquences ;
 - o la contribution potentielle du territoire concerné à l'optimisation spatiale ;
- apports au sein de la stratégie territoriale, concernant le besoin d'aborder l'optimisation spatiale dans la rédaction des objectifs communaux poursuivis au travers d'un tel document ;
- principes et modalités mettant en œuvre l'optimisation spatiale (article D.II.10 §4 du CoDT, 1er avril 2024) ;

Considérant que la CCATM a été consultée et a émis, en sa séance du 14 janvier 2025, un avis favorable conditionné à la prise en compte de ses différentes remarques ; que cet avis est joint au dossier ;

Considérant que certaines remarques de la CCATM, auquel le Collège se rallie, n'ont pas fait l'objet de modifications de l'avant-projet de SDC ; que ces remarques méritent la plus grande attention ; qu'elles ont été étudiées par le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ; qu'elles ont ensuite été prises en compte pour adapter le SDC à la lumière du RIE ;

Considérant qu'en sa séance du 27 février 2025, le Conseil communal a approuvé l'avant-projet de Schéma de développement communal, confirmé la nécessité de réviser le Guide communal d'urbanisme et fixé le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales ;

Considérant que l'avis des instances suivantes a été sollicité sur l'avant-projet de Schéma de Développement Communal et le contenu du RIE :

- Pôle « environnement »
- CCATM
- AIDE
- GISER
- SPW-MI Direction des Voies hydrauliques de Liège
- SPW-ARNE Direction des Cours d'eau non navigables

Considérant que la CCATM a émis, en sa séance du 8 avril 2025, sur le projet de contenu du RIE portant sur le SDC et le GCU un avis favorable, conditionné au respect des remarques reprises dans son avis ; que cet avis a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 9 avril 2025 ;

Considérant que le Pôle Environnement a émis, en date du 16 avril 2025, sur le projet de contenu du RIE portant sur le SDC et le GCU un avis favorable, conditionné au respect des remarques reprises dans son avis ; que cet avis a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 17 avril 2025 ;

Considérant que la Cellule GISER a émis sur le projet de contenu du RIE portant sur le SDC et le GCU un avis favorable, conditionné au respect des remarques reprises dans son avis ; que cet avis a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que ces avis ont été pris en considération pour adapter le contenu du RIE ou lors de sa réalisation ;

Considérant qu'en sa séance du 22 mai 2025, le Conseil communal a décidé de fixer, de façon définitive le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet de SDC ;

Considérant qu'en sa séance du 23 avril 2026, le Collège communal a décidé de solliciter l'avis conjoint du Fonctionnaire délégué de la direction de Liège 1 et de la Direction de l'aménagement local (ci-après l'avis conjoint), sur l'avant-projet de SDC approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 février 2025 ; que cette demande d'avis conjoint a été réceptionnée le 28 avril 2026 ;

Considérant que l'avis conjoint a été réceptionné à l'administration communale en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que le RIE a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 7 mai 2026 ; qu'il est joint au dossier ;

Considérant que le RIE est destiné à aider les autorités à évaluer les conséquences de leurs décisions relatives à l'avant-projet de SDC en termes d'environnement et d'aménagement du territoire ; qu'il prend notamment en compte les aspects urbanistiques, environnementaux, paysagers, socio-économiques et historiques, ainsi que les aspects de mobilité et de durabilité, et propose des mesures concrètes visant à intégrer l'avant-projet de SDC dans son contexte local ;

Considérant que pour la lecture de ce document, l'adéquation des différents éléments analysés avec les éléments proposés par l'avant-projet du SDC se marquera par un liseré vert et que lorsque le paragraphe présentera un liseré rouge, cela signifie que l'avant-projet du SDC dans sa globalité ou qu'un élément de celui-ci ne répond pas ou n'est pas en adéquation avec l'élément analysé et qu'il s'agira d'un élément à prendre en compte au sein de la section 6 Recommandations envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives, cette section débutera par une synthèse des éléments repris avec un liseré rouge ;

Considérant que le RIE du SDC examine l'adéquation du document avec les objectifs du Schéma de développement territorial ;

Considérant que le RIE du SDC analyse l'avis conjoint et que des recommandations en découlent ;

Considérant que les remarques émises par la CCATM, en sa séance du 14 janvier 2025, ont été prises en compte ;

Considérant que l'avant-projet de SDC a été adapté au regard des recommandations du RIE ;

Vu les documents suivants :

- Rapport des Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet du Schéma de Développement Communal d'Esneux (351 pages) ;
- Rapport des Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet du Schéma de Développement Communal d'Esneux – Résumé non techniques (166 pages) ;
- Carte de la structure territoriale
- Carte de programmation relative à la mise en œuvre de la structure territoriale ;
- Carte des contraintes ;
- Infrastructure verte et bleue ;
- Carte des périmètres en surimpression relative à la mise en œuvre de la structure territoriale ;
- Révision du Schéma de Développement Communal – volume 1 – analyse contextuelle (595 pages) ;
- Projet de la révision du Schéma de Développement Communal – volume 2 – stratégie territoriale (96 pages) ;

Vu la note de synthèse explicative conformément à l'article L1122-12, §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et reprise au dossier sous notes de synthèse ;

DECIDE à l'unanimité;

- d'adopter la projet de Schéma de développement communal, tel qu'adapté suite aux recommandations du RIE ;
 - de confirmer la nécessité de réviser le Guide communal d'urbanisme, la révision de cet outil étant déjà en cours ;
 - de charger le Collège communal de soumettre le projet de SDC, accompagné du RIE, à enquête publique ;
 - de charger le Collège communal de solliciter les avis suivants :
 - o Pôle « environnement »
 - o CCATM
 - o AIDE
 - o GISER
 - o SPW-MI Direction des Voies hydrauliques de Liège
 - o SPW-ARNE Direction des Cours d'eau non navigables
-

19. Adoption du projet de Guide communal d'urbanisme (GCU)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le CoDT) ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme de la Commune d'Esneux réputé approuvé par le Gouvernement wallon en date du 20 janvier 2001, devenu Guide Communal d'Urbanisme, conformément à l'article D.III.12 du CoDT, à l'entrée en vigueur du CoDT, le 1er juin 2017 ;

Vu la décision du Conseil du 19 septembre 2019 d'entamer la procédure de révision du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ;

Vu la décision du Collège communal, du 14 février 2022, d'attribuer le marché relatif à la révision du GCU à la S.C.R.L. PLURIS ;

Considérant que la révision du SDC et du GCU ont fait l'objet des réunions et consultations suivantes :

-réunion de démarrage en comité restreint (administration, représentant du Collège, auteur de projet) le 25 mars 2022 ;

-présentation de la méthodologie du bureau Pluris au comité élargi (Collège, représentants des services communaux, représentant de la CCATM, représentant du Fonctionnaire délégué, représentant de la Direction de l'aménagement local), aux conseillers communaux et aux membres de la CCATM le 21 avril 2022 ;

-rencontres entre le bureau Pluris et les « témoins privilégiés » – considérés par le Collège communal comme personne ressource susceptible d'aider le bureau d'étude à appréhender l'ensemble des problématiques du territoire – les 9, 20 et 22 juin 2022 ;

-enquête en ligne ou sur questionnaire papier disponible à l'administration communale, entre juin et septembre 2022 ;

-réunion de démarrage en comité élargi le 13 septembre 2022 ;

-présentation de l'analyse contextuelle à la CCATM le 11 octobre 2022 ;

-présentation de l'analyse contextuelle au comité élargi le 19 décembre 2022 ;

-atelier de perception du territoire en comité restreint le 30 janvier 2023 ;

-réunion technique en comité élargi le 27 février 2023 ;

-organisation d'un atelier citoyen – visant à affiner les résultats de l'enquête en ligne en partageant le vécu des citoyens et coconstruire les objectifs du territoire – le 16 mai 2023 ;

-présentation de la stratégie du SDC au comité restreint le 2 octobre 2023 ;

-présentation de l'avant-projet de GCU au comité restreint le 2 octobre 2023 ;

-présentation de la stratégie du SDC au comité élargi le 16 octobre 2023 ;

-présentation de l'avant-projet de GCU au comité élargi le 16 octobre 2023 ;

-présentation de la stratégie du SDC aux membres du conseil communal et aux membres de la CCATM le mardi 7 novembre 2023 ;

-présentation de l'avant-projet de GCU aux membres du conseil communal et aux membres de la CCATM le mardi 7 novembre 2023 ;

-réunion technique en comité élargi le 19 mars 2024 ;

-réunion technique en comité élargi le 24 avril 2024 ;

-réunion technique en comité élargi le 12 juin 2024 ;

-réunion technique en comité élargi le 24 juin 2024 ;

-réunion de travail (administration communale et Pluris) le 7 novembre 2024 ;

-réunion de travail (administration communale et Pluris) le 21 novembre 2024 ;

-présentation de l'état d'avancement de l'avant-projet de GCU au nouvel échevin de l'urbanisme, le 10 décembre 2024 ;

-séance de questions-réponses avec la CCATM à propos des avant-projets de SDC et de GCU, le 17 décembre 2024 ;

-réunion de préparation au Conseil communal qui visait à adopter les avant-projets de SDC et GCU, le 27 février 2025 ;

-réunion technique en comité technique élargi relative au Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du SDC et du GCU le 7 avril 2025 ;

-séance de présentation des documents adoptés ou en cours de réalisation ainsi que des enjeux de réaliser un SDC et un GCU, au nouveau Conseil communal, le 10 avril 2025 ;

-réunion technique en comité élargi concernant le RIE du GCU, le 27 août 2025 ;

Considérant que le Collège communal a émis, sur la stratégie du SDC, les remarques suivantes :

-il y a lieu d'apporter la plus grande attention à la protection de l'accès aux terres agricoles pour les agriculteurs ; cela constitue un enjeu majeur ;

-il est préférable de prévoir la plus faible densité de logements, pour la rue Fond du Moulin (n° 21 et suivants), dans la mesure où il s'agit d'une voirie très étroite et qui fait l'objet d'un grand trafic automobile, que des aménagements de qualité pour la mobilité douce y sont compromis et qu'il n'est donc pas opportun d'y augmenter la densité de logements, même si la rue se trouve à proximité du centre de Tilff ;

-pour déterminer les densités de logements à prévoir pour les différentes zones, il y a lieu de garder à l'esprit que l'OWT envisage la diminution de la fréquence de la ligne 377 (qui passerait de deux passages par heure, dans chaque sens, à un passage par heure), afin de favoriser le rail ;

-des précisions devraient être apportées quant au devenir des zones situées en zone de loisir au plan de secteur, qui se trouvent en zone inondable (ancien domaine du Pont de Méry, ancien domaine de l'Aval de l'Ourthe, notamment) ; une affectation qui les protégerait de toute éventuelle urbanisation devrait être envisagée ;

Considérant que le Collège communal a émis, sur l'avant-projet de GCU, la remarque suivante : volonté d'affirmer le caractère des centres de villages ;

Considérant que la CCATM, réunie le 28 novembre 2023, a émis sur la stratégie du SDC, un ensemble de remarques et commentaires, joints au dossier ; qu'il s'agit d'un document de travail qui ne peut être assimilé à une analyse complète ;

Considérant que les remarques de la CCATM ont fait l'objet de réponses apportées par Pluris, que ces réponses figurent au document joint au dossier ;

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil communal a décidé à l'unanimité d'approuver l'avant-projet de SDC ; que le Conseil communal a également décidé, le même jour, d'approuver l'avant-projet de GCU ;

Considérant cependant, que le décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement Territorial est entré en vigueur le 1er avril 2024 ;

Considérant que des mesures transitoires relatives aux procédures en cours de réalisation étaient contenues dans ce décret ; que ces mesures sont expliquées dans un courrier du SPW, réceptionné à l'administration communale en date du 12 février 2024 et joint au dossier ;

Considérant qu'en conséquence et concernant le SDC, le Collège communal a décidé, en sa séance du 10 juin 2024 d'approuver un complément au marché initial, suivant la proposition de PLURIS, en vue d'adapter le contenu du SDC à celui défini par le décret du 13 décembre 2023 ;

Considérant que cette adaptation porte sur les points suivants :

-apports au sein de l'analyse contextuelle, concernant :

o l'état actuel de l'étalement urbain et de l'artificialisation, leur évolution prévisible et ses conséquences ;

o la contribution potentielle du territoire concerné à l'optimisation spatiale ;

-apports au sein de la stratégie territoriale, concernant le besoin d'aborder l'optimisation spatiale dans la rédaction des objectifs communaux poursuivis au travers d'un tel document ;

-principes et modalités mettant en œuvre l'optimisation spatiale (article D.II.10 §4 du CoDT, 1er avril 2024) ;

Considérant que la CCATM a été consultée et a émis, en sa séance du 14 janvier 2025, un avis favorable conditionné à la prise en compte de ses différentes remarques ; que cet avis est joint au dossier ;

Considérant qu'en sa séance du 27 février 2025, le Conseil communal a approuvé l'avant-projet de Schéma de développement communal, confirmé la nécessité de réviser le Guide communal d'urbanisme et fixé le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales ;

Considérant qu'en sa séance du 27 février 2025, le Conseil communal a approuvé l'avant-projet de Guide communal d'urbanisme ;

Considérant que l'avis des instances suivantes a été sollicité sur l'avant-projet de Schéma de Développement Communal et le contenu du RIE :

- Pôle « environnement »

- CCATM

- AIDE

- GISER

- SPW-MI Direction des Voies hydrauliques de Liège

- SPW-ARNE Direction des Cours d'eau non navigables

Considérant que la CCATM a émis, en sa séance du 8 avril 2025, sur le projet de contenu du RIE portant sur le SDC et le GCU un avis favorable, conditionné au respect des remarques reprises dans son avis ; que cet avis a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 9 avril 2025 ;

Considérant que le Pôle Environnement a émis, en date du 16 avril 2025, sur le projet de contenu du RIE portant sur le SDC et le GCU un avis favorable, conditionné au respect des remarques reprises dans son avis ; que cet avis a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 17 avril 2025 ;

Considérant que la Cellule GISER a émis sur le projet de contenu du RIE portant sur le SDC et le GCU un avis favorable, conditionné au respect des remarques reprises dans son avis ; que cet avis a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que ces avis ont été pris en considération pour adapter le contenu du RIE ou lors de sa réalisation ;

Considérant qu'en sa séance du 22 mai 2025, le Conseil communal a décidé de fixer, de façon définitive le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet de SDC ;

Considérant que le Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet de Guide Communal d'Urbanisme a été réceptionné, à l'administration communale, en date du 7 mai 2026 ; qu'il est joint au dossier ;

Considérant que le RIE est destiné à aider les autorités à évaluer les conséquences de leurs décisions relatives à l'avant-projet de GCU en termes d'environnement et d'aménagement du territoire ; qu'il prend notamment en compte les aspects urbanistiques, environnementaux, paysagers, socio-économiques et historiques, ainsi que les aspects de mobilité et de durabilité, et propose des mesures concrètes visant à intégrer l'avant-projet de SDC dans son contexte local ;

Considérant que pour la lecture de ce document, l'adéquation des différents éléments analysés avec les éléments proposés par l'avant-projet de GCU se marquera par un liseré vert et que lorsque le paragraphe présentera un liseré rouge, cela signifie que l'avant-projet de GCU dans sa globalité ou qu'un élément de celui-ci ne répond pas ou n'est pas en adéquation avec l'élément analysé et qu'il s'agira d'un élément à prendre en compte au sein de la section 7 *Recommandations envisagées*, cette section débutera par une synthèse des éléments repris avec un liseré rouge ;

Considérant que l'avant-projet de GCU a été adapté au regard des recommandations du RIE ;

Considérant que le RIE du GCU examine l'adéquation du document avec les objectifs du Schéma de développement territorial ;

Considérant que les remarques émises par la CCATM, en sa séance du 14 janvier 2025, ont été prises en compte ;

Considérant que le Conseil a approuvé, ce jour, l'avant-projet de Schéma de développement communal modifié suite à la réalisation du RIE ;

Vu les documents suivants :

- Rapport des Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme d'Esneux (205 pages) ;

- Rapport des Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme d'Esneux – Résumé non techniques (110 pages) ;

- Carte relative aux dispositions spécifiques du GCU ;

- Révision du Guide Communal d'Urbanisme (84 pages) ;

Vu la note de synthèse explicative conformément à l'article L1122-12, §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et reprise au dossier sous notes de synthèse ;

DECIDE à l'unanimité;

- d'adopter le projet de Guide Communal d'Urbanisme, tel qu'adapté suite aux recommandations du RIE ;
 - de charger le Collège de solliciter les avis sur le projet de GCU accompagné du RIE :
 - o du Pôle « Environnement »
 - o de la CCATM
 - o du Fonctionnaire délégué
 - o des personnes et instances qu'il juge utile de consulter
 - de charger le Collège de soumettre à enquête publique le projet de GCU accompagné du RIE.
-

PLAN HP

20. Plan HP Rapport d'activités 2025, état des lieux 2025 et programme de travail 2026

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques adopté le 13 novembre 2022 par le Gouvernement wallon ;

Vu l'adhésion de la Commune à la phase 1 en date du 19 juin 2003 ;

Considérant la demande de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS) de compléter un rapport d'activités, un état des lieux et un programme de travail dans le cadre du Plan Habitat Permanent ;

Vu le rapport d'activités 2025, l'état des lieux 2025, le programme de travail 2026 et le procès-verbal du comité d'accompagnement du 10 avril 2026 repris au dossier électronique ;

Considérant que le travail demandé a été réalisé selon les instructions de la DICS ;

Considérant que ces différents documents sont validés par la DICS et que, selon ses instructions, doivent également être approuvés par le Collège et soumis pour information au Conseil communal ;

Vu la décision du Collège du 20 avril 2026 approuvant lesdits rapports reprise au dossier électronique ;

PREND CONNAISSANCE;

Du rapport d'activité 2025, de l'état des lieux 2025 et du programme de travail 2026 du Plan Habitat Permanent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Désignation d'un représentant d'ECOLO Esneux-Tilff au sein de la RCA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, et notamment son article 12 relatif à l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour ;

Vu que Madame Peeters, précédemment désignée comme représentante du groupe ECOLO Esneux-Tilff au sein de la Régie Communale Autonome (RCA), a été déchargée de son mandat de conseillère communale et ne peut dès lors plus siéger à la RCA ;

Considérant que deux réunions de la RCA se sont déjà tenues sans qu'aucun représentant du groupe ECOLO Esneux-Tilff n'y participe, le point relatif à son remplacement n'ayant pas encore été soumis au vote du Conseil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant afin d'assurer la représentation complète et équilibrée des groupes politiques au sein de la RCA ;

Vu la candidature de Madame Cusumano, conseillère communale, qui confirme assurer le remplacement de Madame Peeters ;

Considérant qu'il n'y a qu'une fonction à conférer et une seule candidature;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE;

Madame Cusumano est désignée en qualité de représentante du groupe ECOLO Esneux-Tilff au sein de la Régie Communale Autonome, en remplacement de Madame Peeters.

La présente délibération sera transmise à la RCA pour information et prise d'effet.
